

## QUIZ - FÉVRIER 2018

### QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ENTRE LE MARIAGE RELIGIEUX, LE MARIAGE CIVIL ET L'UNION CIVILE?

Quand deux personnes s'aiment, elles peuvent décider d'unir leur destinée pour le meilleur et pour le pire, et ce, de trois façons différentes.

Le mariage religieux et le mariage civil produisent les mêmes effets juridiques bien qu'ils ne soient pas célébrés par les mêmes personnes. Quant à l'union civile, elle diffère en quelques points du mariage puisqu'il faut être âgé d'au moins 18 ans pour pouvoir s'unir civilement alors que l'âge légal pour se marier est de 16 ans. De plus, le mariage est régi par les lois fédérales tandis que l'union civile est contractée en fonction des lois provinciales.

Aussi, lorsque les amoureux veulent se séparer, on utilise le terme divorce lorsque les personnes étaient mariées alors qu'on doit utiliser l'expression dissolution de l'union civile lorsque les personnes étaient unies civilement. Par ailleurs, lorsque les personnes sont mariées, elles doivent absolument obtenir un jugement de divorce pour que leur mariage prenne fin tandis que l'union civile peut se terminer par la signature d'une entente devant notaire si le couple n'avait pas d'enfant ensemble. Enfin, bien qu'il soit possible d'affirmer que le mariage est reconnu à travers le Canada et le monde, on ne peut pas en dire autant de l'union civile puisqu'elle n'est pas reconnue par tous les États<sup>[1]</sup>.

Pour obtenir plus d'informations sur le sujet ou sur tout autre sujet de nature juridique, vous pouvez nous contacter par téléphone au 418-418-7722 ou venir nous rencontrer en personne!

[1] Article 3167 Code civil du Québec



Me Jessie Tremblay  
Agente à l'information juridique



CENTRE DE JUSTICE  
DE PROXIMITÉ  
Saguenay –  
Lac-Saint-Jean